



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2024

Convocation du 27 juin 2024
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s):

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

M. le Maire indique avoir reçu un courrier d'un notaire concernant un droit de préemption sur une parcelle boisée nécessitant une décision dans un délai de 2 mois. Il porte donc ce point à l'avis de l'assemblée.

Droit de préemption – Délibération n° 2024-25

Les consorts DAMIDOT projettent de vendre la propriété boisée ci-après désignée :

- Sur la commune de Féney (21600) PAQUIER DU POTU
Section ZN numéro 17 d'une superficie de 1 ha 37 a 34 ca
- Sur la commune de Saulon-la-Rue (21910) LA ROSIERE
Section ZB numéro 2 d'une superficie de 2 ha 09 a 49 ca

La commune est propriétaire d'une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion (parcelle ZB1 application du régime forestier par délibération du 7 mars 2022, document d'aménagement forestier approuvé par délibération du 03 décembre 2023). Par conséquent elle bénéficie d'un droit de préemption.

La commune de Féney étant aussi propriétaire d'une parcelle contiguë soumise à un document de gestion, elle bénéficie également d'un droit de préemption.

Le prix de vente de ce bien (2 parcelles) est fixé à 11 000 €.

M. le Maire indique que la commune vient de vendre un lot de bois en forêt communale pour un montant de 20 760 € qui n'étaient pas prévus au budget. Cette recette permettrait de financer cette opération foncière.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la décision de faire usage du droit de préemption.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de faire usage de son droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus,
- **SE PORTE ACQUÉREUR** des deux parcelles au prix de 11 000 € si la commune de Fény ne préempte pas. Dans le cas contraire, la commune acquerrait la parcelle située sur son territoire au prix fixé pour la superficie correspondante,
- **CHARGE** M. le Maire de signifier au notaire sa décision et de signer les actes correspondants.

 Suivi du Conseil Municipal du 03 juin 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance.

Espace de loisirs : le marché public a été lancé sur le site www.e-marchespublics.com le 18 juin avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 15 juillet à 12h.

Travail estival : Simon LEPREUX a débuté son contrat depuis le 17 juin. Le Conseil Municipal le félicite pour la qualité de son travail.

Festivités du 13 juillet : les artistes seront présents à partir de 18h pour préparer leur prestation. Il leur sera proposé de se restaurer aux 4 vents (repas pris en charge par la commune). Le départ de la parade est confirmé pour 21h30 suivi d'un spectacle de 35 minutes à partir de 22 heures. M. le Maire se charge d'acheter les boissons pour le verre offert à l'issue du spectacle ainsi que la collation sucrée.

Mois du film documentaire : la candidature de la commune a été retenue. Nous accueillerons la projection du film « We have a dream » le vendredi 22 novembre 2024 à 19h30.

I. Climatisation du bâtiment 102 rue de Dijon

L'entreprise AXIMA-EQUANS (prestataire qui a installé la climatisation de la Mairie et de la salle de rencontre et qui en assure son entretien) a établi un devis pour la climatisation des locaux 102 rue de Dijon. Ce devis s'élève à 12 480 € TTC.

M. le Maire souhaite revoir certains points techniques (suppression d'une des 4 unités intérieures prévues, implantation différente de l'unité extérieure). À cet effet, il a pris rendez-vous avec le commercial vendredi 05 juillet.

Selon le montant du devis modifié, il jugera de la nécessité de solliciter un deuxième devis.

Aussi, il reporte ce point au prochain conseil municipal.

II. Point sur les travaux d'été

Les travaux de raccordement d'une grille d'eaux pluviales sur le collecteur principal rue Pointe Caillot ont été réalisés le vendredi 21 juin. Restent à finaliser les enrobés. Coût de l'opération : 2 820 € TTC

M. le Maire a écarté le devis de pose de bordures sur le parking rue de Dijon à proximité de l'espace École-Mairie qu'il a estimé trop onéreux pour le budget 2024.

Le devis de reprise du trottoir devant le cabinet de kinésithérapie a été validé pour un montant de 1 620 € TTC.

Nous restons dans l'attente du devis de point à temps en pleine largeur sur la rue des Chêneteaux (10 000 € inscrits au budget pour cette opération).

Les 3 agents du service technique vont débiter la pose d'un sol perméable à l'arrière de la salle de rencontre et de la Mairie dans la continuité de celui posé à l'avant.

III. Compte rendu des réunions

Conseil d'école – 07 juin 2024 – Alexandre GARNERET

Les effectifs de l'école sont stables. (42 élèves prévus en maternelle, 77 en élémentaire).

Par suite du mouvement des enseignants, Madame SIGU est mutée sur un autre poste et sera remplacée par Mme BOURDON.

Madame LADOUCKETTE exercera ses fonctions à mi-temps. La personne complétant Mme LADOUCKETTE n'est pas encore connue.

Mardi 2 juillet aura lieu l'exposition en salle de rencontre dans le cadre du projet en arts des CM1-CM2 à partir de 16h35.

Comité syndical du SICECO – 20 juin 2024 – Philippe RUPIN

Le SICECO propose de généraliser le remplacement des lampes d'ancienne génération (Sodium Haute Pression) par des lampes de substitution LED dans tous les luminaires récents compatibles avec cette modification.

Le changement d'une source de ce type permet une économie souvent supérieure à 50 %.

Le SICECO a identifié sur notre commune, à partir des données enregistrées dans le SIG, 124 luminaires susceptibles d'être rééquipés avec ces nouvelles sources. (soit 75 % des 165 points lumineux présents sur notre territoire).

Le SICECO subventionne à hauteur de 25% cette opération. Le coût pour la commune serait donc de $124 \times 70 \text{ €} = 8\,680 \text{ €}$, pour un temps de retour inférieur à 2 ans.

Cette quantité doit être confirmée par une visite de terrain. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal pour décision de réaliser ces travaux.

Le SICECO subventionne également la suppression de lampadaires qui seraient en surnombre à hauteur de 80 %.

Conseil Communautaire – 25 juin 2024 – Philippe RUPIN

La Communauté de Communes reprend en régie le cinéma de Nuits-Saint-Georges.

Les gardiens des déchetteries seront désormais directement employés par la collectivité.

La collecte des déchets sera intégralement assurée en délégation de service public (DSP) à compter du 1^{er} septembre 2024 (fin de la régie sur les communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges). La réorganisation des itinéraires de ramassage conduit à la modification des jours de collecte.

Pour Saulon-la-Rue, la collecte du tri sélectif reste le mercredi des semaines impaires, la collecte de ordures ménagères sera désormais effectuée le vendredi des semaines impaires au lieu du lundi.

IV. Questions et informations diverses

Hangar rue de Dijon

La commune ne pourra pas préempter le second hangar de la rue de Dijon par suite du règlement de la succession de son défunt propriétaire. En effet, un héritier testamentaire en reprend la jouissance.

Kermesse du RPI

La kermesse a eu lieu à Saulon-la-Rue vendredi 28 juin et s'est très bien passée.

Commerce multiservices

M. le Maire informe les membres de la commission que la première réunion de chantier aura lieu le mardi 9 juillet à 8h30.

Chiens

Il est évoqué le problème de chiens non tenus en laisse sur le territoire de la commune. Un rappel sera fait sur le prochain avis municipal.

M. le Maire souligne que même en milieu rural les chiens doivent être tenus en laisse en zone urbaine.

Les chiens d'attaque dits de 1^{ère} catégorie et les chiens de garde et de défense dits de 2^{ème} catégorie doivent être tenus en laisse par une personne majeure et muselés sur toutes les voies publiques.

Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin.

Pendant toute l'année, les maîtres doivent garder leurs chiens sous surveillance. Un chien est considéré divagant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Un chien est aussi considéré divagant s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

Lorsqu'un maître croise d'autres personnes en promenade sur les chemins il est de bon sens de rappeler son animal et le tenir en laisse le temps du croisement.

Le rappel concernera également les déjections canines et les aboiements. M. le Maire va relancer l'acquisition du matériel permettant aux élus officiers de police judiciaire de verbaliser directement les contrevenants.

Salle de rencontre

Le nettoyage de la salle de rencontre est évoqué. Alors qu'elle a été nettoyée par l'entreprise juste avant la kermesse, des remarques sont faites sur sa propreté par les parents d'élèves membres de l'association scolaire. Il serait judicieux de revoir la prestation attendue de l'entreprise.

Des membres du Conseil Municipal proposent de revoir les tarifs de location de la salle qui sont en vigueur depuis septembre 2019 afin de prendre en compte la hausse du coût de l'énergie.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Prochain Conseil Municipal : lundi 02 septembre 2024.